REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 17 octobre 2024**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2024**

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 4 juillet 2024**

Procès-verbal

Le quatre juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 28 juin 2024
Date d'affichage convocation : 28 juin 2024
Affichage du conseil après la séance : 5 juillet 2024

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard
ULIVIERI Christophe
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
VALIERGUE Michel
HICKMORE Brian
BARDEY Philippe
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
HUGUENY Emmanuelle
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric
CASOLI Didier (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2
présent de la délibération n°3 à la délibération n°15)
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

.
FRISON-ROCHE Fleur donne procuration à GALY Richard
BIANCHI Michel donne procuration à IMBERT Maryse
TOURETTE Christophe donne procuration à HICKMORE Brian
BARNATHAN Hélène donne procuration à LAURENT Denise
BEAUGEOIS Pierre donne procuration à BURE Jean-Pierre
LANTERI Jean-Louis donne procuration à ULIVIERI Christophe
POUVILLON-TOURNAYRE Christine donne procuration à SIMON Catherine
BARBARO Julie donne procuration à ESPINASSE Frédéric
DOLLA Lisa donne procuration à HUGUENY Emmanuelle
ROUX Ghislaine donne procuration à HEBANT Jérôme

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M. HEBANT est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2024-041 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Objet : N°2 **2024-042 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 10 JANVIER 2024 AU 21 MAI 2024**
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 8 MARS 2024 ET LE 07 JUIN 2024

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 10 janvier 2024 et le 21 mai 2024 et des marchés publics conclus entre le 8 mars 2024 et le 7 juin 2024.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 10 janvier 2024 et le 21 mai 2024 et des marchés publics conclus entre le 8 mars 2024 et le 7 juin 2024 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2024-0011	Sollicitation de financement pour les actions de prévention de la délinquance
DEC-2024-0012	Régie de recette du Centre de la Photographie de Mougins – Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en boutique et création des tarifs d'entrée au Centre d'Art
DEC-2024-0013	Vente par la Commune de Mougins du véhicule Renault Master immatriculé 800-BFF-06 pour un montant de 2 600 €
DEC-2024-0014	Vente par la Commune de Mougins du véhicule IVECO Daily City immatriculé 137-CAV-06 pour un montant de 500 €
DEC-2024-0015	Sinistre du 20/07/2023 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 250 € à la SAS ALBAX MANDELIEU

DEC-2024-0016	Sinistre du 31/12/2023 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SAS ALBAX MANDELIEU
DEC-2024-0017	Sinistre du 31/12/2023 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SAS ALBAX MANDELIEU
DEC-2024-0018	Sinistre du 16/01/2023 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SAS ALBAX MANDELIEU
DEC-2024-0019	Vente par la Commune de Mougins de la balayeuse tracté mécanique RABAUD pour un montant de 1 500 €
DEC-2024-0020	Sinistre du 01/07/2023 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SARL CARROSSERIE D.H.
DEC-2024-0021	Occupation du domaine public à titre gracieux pour les commerçants pendant la période des Happy Days (du 16 avril au 13 mai 2024)
DEC-2024-0022	Placement des excédents de trésorerie du budget principal de la Commune de Mougins 2024
DEC-2024-0023	Second placement des excédents de trésorerie du budget principal de la Commune de Mougins
DEC-2024-0024	Adhésion au « Syndicat National des Scènes Publiques – SNSP » et Abonnement Scènes Publiques – Infos services 2024
DEC-2024-0025	Création de nouveaux tarifs communaux
DEC-2024-0026	Sollicitation de subventions pour les travaux d'installation de photovoltaïque au gymnase du Font de l'Orme
DEC-2024-0027	Adhésion au réseau « Traverses » et participation au fonds de coproduction mutualisé
DEC-2024-0028	Budget annexe des transports – Vente par la Commune de Mougins d'un bus MAN CARRIER immatriculé AC-233-DS pour un montant de 7 391 €.
DEC-2024-0029	Tarification Programmation Scène 55 – Saison 2024/2025

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Personne morale	10/01/2024	21 155.00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Trio Zeliha & Renaud Capuçon » le 10/07/24
CMDP	Personne morale	17/01/2024	1 000 €/mois	Avenant 1 Location maison + terrain Chemin des Campelières
CMDP	Personne morale	20/02/2024	80 €/mois	Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
CMDP	Personne physique	28/02/2024	80 €/mois	Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
CCDR	Personne morale	01/03/2024	9 040.40 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Récital Piano - Kit Armstrong » le 08/07/24
CCDR	Personne morale	01/03/2024	10 848.35 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Cordes, Clavecin & Chant lyrique – Le consort & Adèle Charvet » le 11/07/24
CCDR	Personne morale	01/03/2024	6 500.49 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Quatuor à cordes et Alto – Quatuor Hanson & Gérard Causé » le 09/07/24
CPS	Personne physique	12/03/2024	8 500.00 €	Centre d'Art Programmation artistique de deux expositions consacrée à l'influence de Francis Picabia sur l'art contemporain.
CMDG	Personne morale	12/03/2024	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de de la Salle d'exposition pour l'organisation d'une réunion de pompiers le 21/03/24.
CCDR	Personne morale	14/03/2024	12 195.80 €	Scène 55 Spectacle « top » le 05/04/24. Ateliers EAC.
CCDR	Personne morale	14/03/2024	7 654.66 €	Scène 55 Spectacle « A moi ! » le 24-25/04/24.
CCDR	Personne morale	14/03/2024	6 471.16 €	Scène 55 Spectacle « A qui mieux mieux » les 18-19/04/24.
CCDR	Personne morale	14/03/2024	6 523.60 €	Scène 55 Spectacle « Le dernier jour de Pierre » le 09/04/24.
CCDR	Personne morale	14/03/2024	7 972.42 €	Scène 55 Spectacle « Mon ballon » les 15-16-17/04/24. Ateliers EAC.

CCDR	Personne morale	14/03/2024	8 317.40 €	Scène 55 Spectacle « Petite touche » le 23/04/24.
CMDG	Personne morale	14/03/2024	A titre gratuit	Avenant 1 Location partie maison – 3, rue des Mûriers au Village
CMDP	Personne physique	14/03/2024	80 €/mois	Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
CMDP	Personne morale	14/03/2024	80 €/mois	Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
CCDR	Personne morale	15/03/2024	31 144.13 €	Scène 55 Spectacle « Annonciation,Torpeur et Noces » les 22-23/03/24.
CP	Personne physique	18/03/2024	1 500.00 €	Centre de la Photographie Exposition « Stephen Shames, Comrade sisters : Women of the Black Panther Party ». Prêt de 80 tirages. Exposition du 28/06 au 06/10/24.
CMDP	Personne physique	18/03/2024	80 €/mois	Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
CDIST	Personne morale	19/03/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues
COP	Personne morale	19/03/2024	600 €/mois	Location appartement meublé situé 63, avenue du Mal Juin
CCDR	Personne morale	21/03/2024	13 148.52 €	Scène 55 Spectacle « L'éloge des araignées » les 16-17/04/24.
CP	Personne morale	25/03/2024	A titre gratuit	Scène 55 Exposition « Les marionnettes d'Arketal en voyage » du 02/04 au 15/06/24.
CL	Personne morale	26/03/2024	4 400.00 €	Scène 55 Location de Grande Scène et ses annexes pour une soirée de remise des diplômes Sup de Com le 27/04/24
COP	Personne morale	26/03/2024	1 200 €/mois	Location 2 appartements meublés situé 63, avenue du Mal Juin
TGR	Personne morale	28/03/2024	Sans objet	Scène 55 Protocole d'accord et Modalités de calcul des perceptions de droits d'auteurs
CMDP	Personne morale	29/03/2024	80 €/mois	Avenant 1 Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
COP	Personne morale	03/04/2024	600 €/mois	Location appartement meublé situé 63, avenue du Mal Juin
CDIST	Personne morale	04/04/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres

CMDP	Personne morale	04/04/2024	1 000 €/mois	Avenant 2 Location maison + terrain Chemin des Campelières
CMDG	Personne morale	09/04/2024	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 14/04 au 28/04/24
CMDP	Personne physique	09/04/2024	300.00€	Lavoir Mise à disposition du 30/04 au 14/05/24
CMDP	Personne morale	11/04/2024	90 €/mois	Avenant 1 Location de 2 parkings sis 19, chemin Saint-Barthélémy
CMDP	Personne morale	12/04/2024	45 €/mois	Location d'un parking sis 19, chemin Saint-Barthélémy
CL	Personne morale	15/04/2024	1 333.44 €	Centre d'Art Contrat de 48 mois de Location d'un TPE (Terminal de paiement électronique).
COP	Personne physique	16/04/2024	172,91 €/mois	Location Appartement situé à l'ECO'PARC – chemin de Font de Currault
COP	Personne morale	16/04/2024	144,50 €/mois	Renouvellement Location d'un garage situé au Centre Commercial de Tournamy
CMDP	Personne morale	19/04/2024	6 900.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un « Gala de danse » le 08/06/24.
CCDR	Personne morale	20/04/2024	1 600.00 €	Nocturnes Estivales – Place des Patriotes Théâtre en Plein Air « César, Fanny, Marius… Ou presque » le 24/07/24.
Avenant CR	Personne physique	23/04/2024	400,00 €	Centre de la Photographie Aide à la création dans le cadre d'une résidence de création. Avenant à la convention du 16/02/24. Fixation d'un montant plafond de remboursement des frais de déplacement Habitation/Résidence.
CMDP	Personne physique	23/04/2024	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 16/05 au 30/05/24
CMDG	Personne morale	23/04/2024	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de l'atelier de pratique artistique n°3 en vue d'y installer les membres du Jury de l'Unité d'Enseignement « Histoire de la Danse » pour des corrections de copies.

CPA	Personne morale	24/04/2024	Sans objet	Scène 55 Partenariat pour l'organisation des « Rencontres Départementales annuelles des Ecoles Elémentaires de Mougins – Edition 2024 »
CMDG	Personne morale	24/04/2024	A titre gratuit	Mise à disposition d'une emprise sur laquelle la Commune a réalisé un espace vert
CMDP	Personne morale	26/04/2024	7 450.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un « Gala de danse » le 09/06/24.
CDIST	Personne morale	02/05/2024	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues.
CP	Personne physique	06/05/2024	A titre gratuit	Exposition Extérieure – Vieux Village Prêt d'une œuvre « Bellezza » du15/05 au 03/11/24.
Avenant CP	Personne morale	07/05/2024	A titre gratuit	Chapelle Notre-Dame-de-Vie Avenant au contrat de prêt du 19/06/2013. Prolongation du prêt des 17 photographies de l'exposition intitulée « Picasso, les chemins du Sud ».
CP	Personne physique	07/05/2024	A titre gratuit	Exposition Extérieure – Vieux Village Prêt d'une œuvre « Manta L'Eau » du15/05 au 03/11/24.
CP	Personne physique	07/05/2024	A titre gratuit	Exposition Extérieure – Vieux Village Prêt d'une œuvre « La Grande Danseuse » du15/05 au 03/11/24.
CP	Personne physique	07/05/2024	A titre gratuit	Exposition Extérieure – Vieux Village Prêt d'une œuvre « Résilience » du15/05 au 03/11/24.
CCOP	Personne morale	14/05/2024	3 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la production du spectacle « Liteul Pipol »
CCOP	Personne morale	14/05/2024	3 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la production du spectacle « L'amour selon Mme de Rênal »
CCOP	Personne morale	14/05/2024	1 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la production du spectacle « Mythos »
CMDP	Personne morale	16/05/2024	4 200.00 €	Scène 55 Mise à dispo de Grande Scène et de ses annexes pour les « Cartes Blanches » du PNSD les 14 et 15/05/24.

CMDG	Personne physique	21/05/2024	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/06/24 au 30/06/24
CMDG	Personne physique	21/05/2024	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/06/24 au 30/06/24
CMDG	Personne physique	21/05/2024	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/06/24 au 30/06/24
CMDG	Personne physique	21/05/2024	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/06/24 au 30/06/24

Abréviations :

BD : *Bail dérogatoire*
CP : *Contrat de prêt*
CL : *Contrat de location*
CCDR : *Contrat de cession de droits de représentation*
CPS : *Contrat de prestation de service*
CV : *Contrat de vente*
CS : *Contrat de sponsoring*
CDA : *Cession de droits d'auteur*
CMDG : *Convention de mise à disposition à titre GRATUIT*
CMDP : *Convention de mise à disposition à titre payant*
CER : *Convention d'engagement réciproque*
CR : *Convention de Résidence*
CPA : *Convention de partenariat*
CF : *Convention de formation professionnelle*
CJ : *Convention de Jumelage*
PE : *Promesse d'engagement*
CODP : *Convention d'Occupation du Domaine Public*
COBJ : *Convention d'Objectifs*
COP : *Convention d'occupation précaire*
CR : *Convention de relogement*
CPGPC : *Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact*
CCDE : *Contrat de Commande*
CCOP : *Convention de Coproduction*
CE : *Contrat d'entretien*
CCOR : *Contrat de Coréalisation*
CED : *Convention Edition*
CSOUS : *Convention de souscription*
CFIN : *Convention de financement*
CDIST : *Contrat de distribution*
CINV : *Convention Invités*
CBENE : *Convention de Bénévolat*
TGR : *Traité Général de représentation*

Liste des marchés publics conclus entre le 8 mars 2024 et le 7 juin 2024

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
FS 23/35	08/03/2024	ACQUISITIONS/LOCATIONS DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Acquisition de matériels et équipements pour les festivités	VAD COLLECTIVITES	Montant maximum annuel HT : 100 000 €
FS 23/35	08/03/2024	ACQUISITIONS/LOCATIONS DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Location de matériels et équipements pour les festivités	MARTEL EVENTS	Montant maximum annuel HT : 80 000 €
FS 23/35	08/03/2024	ACQUISITIONS/LOCATIONS DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 03 : Location de matériels scéniques (hors éclairage et sonorisation)	JACOMINO STRUCTURE	Montant maximum annuel HT : 120 000 €
T 24/02	30/04/2024	TRAVAUX DE REFECTION ET REAMENAGEMENT DES COURS DES DEUX ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE DE MOUGINS LE HAUT : Lot n° 01 : Confortement - Structure BA - VRD	AGEO CONSTRUCTION	214 664,80 €
T 24/02	30/04/2024	TRAVAUX DE REFECTION ET REAMENAGEMENT DES COURS DES DEUX ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE DE MOUGINS LE HAUT : Lot n° 02 : Aménagement aire de jeux	TERRES DE JEUX	73 618,63 €
FS 24/06	02/05/2024	PRESTATION D'INSTALLATION ET DE FOURNITURE DE STANDS POUR LE SALON DE L'HABITAT DURABLE ET LE FORUM DE L'EMPLOI 2024	MARTEL EVENTS	Montant maximum annuel HT : 40 000 €

FS 24/05	12/05/2024	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, MONTE-CHARGE ET ESCALIER MECANIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS	OTIS	Montant maximum annuel HT : 50 000 €
FS 24/01	13/05/2024	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Balayeuse 5m3 neuve	MATHIEU SAS	229 080,00 €
T 24/09	29/05/2024	CREATION D'UNE AIRE DE JEUX QUARTIER DES CABRIERES A MOUGINS	ASTEN NICE	478 899,00 €
T 24/11	31/05/2024	GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : RENOVATION THERMIQUE : lot n°1 :Isolation extérieure/ravalement de façades	ENERLIS	676 420,40 €
T 24/11	31/05/2024	GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : RENOVATION THERMIQUE : lot n°2 : Menuiseries extérieures PVC/ALU - Protections solaires	STORE ALLURE ALUMINIUM	466 659,34 €
FS 22/12	03/06/2024	Marché subséquent n°2 pour la fourniture d'électricité et services associés - sites de la Ville et du CCAS de Mougins de profils C3-C4 (puissance souscrite ≥ 36 kVA) - groupement de commande	ELECTRICITE DE PROVENCE	Montant maximum pour 2 ans HT :800 000 € pour le Ville Montant maximum pour 2 ans HT : 60 000 € pour le CCAS
T 24/04	07/06/2024	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - VILLE DE MOUGINS :Lot n° 01 : Secteur Ouest	NARDELLI TP	Montant maximum annuel HT : 2 000 000,00 €
T 24/04	07/06/2024	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Secteur Est	NARDELLI TP	Montant maximum annuel HT : 2 500 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

En l'absence d'observations et de questions, le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2024-043 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - ACQUISITION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION BP N°290 ET 291 SITUEES AVENUE DE TOURNAMY

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Arrivée de Monsieur Didier CASOLI à 20h43.

Présentation du rapporteur :

Monsieur FILIPPINI Paul est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section BP n°290 et 291 situées Avenue de Tournamy.

Cette propriété située au cœur du quartier du Val de Mougins représente un fort intérêt du fait de sa situation géographique.

Ainsi, l'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de préserver le caractère patrimonial du quartier du Val de Mougins et de constituer une réserve foncière dans ce secteur à fort enjeux.

Le propriétaire a accepté de céder son bien au prix de 680 000 euros – six cent quatre-vingt mille euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n° 2024-06085-22444 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 avril 2024,

Vu le plan de situation des parcelles,

Considérant que l'un des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable est la requalification et la liaison des secteurs de Tournamy et du Val-de-Mougins qui ont vocation et à s'organiser avec le centre historique en une mixité fonctionnelle et sociale,

Considérant que la Commune souhaite préserver le caractère patrimonial du quartier du Val de Mougins,

Considérant que la propriété de Monsieur FILIPPINI situé au cœur du quartier du val de Mougins représente un fort intérêt du fait de sa situation géographique.

Considérant que le propriétaire de ce bien souhaite céder sa propriété et a donc proposé à la Commune de l'acquérir,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière dans ce secteur à fort enjeux,

Considérant que les parties se sont entendus pour un cession au prix de 680 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 680 000 euros – *six cent quatre-vingt mille euros* – des parcelles cadastrées section BP n°290 et 291, d'une superficie totale de 932 m², située avenue de Tournamy auprès du propriétaire : Monsieur FILIPPINI Paul.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4
Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe l'emplacement de la parcelle concernée et explique son attractivité pour la Commune du fait de sa localisation stratégique pour la réalisation d'un éventuel projet d'équipement public.

Monsieur BREGEAUT indique être favorable à cette acquisition et demande quel est le projet prévu. Il propose la réalisation d'une aire de stationnement afin de compléter l'offre existante.

Monsieur le Maire explique que le projet n'est pas encore défini mais qu'il ne faut pas laisser passer cette opportunité. Il mentionne que la réalisation de parkings nécessiterait la démolition de la villa existante et certainement d'importants travaux de terrassement.

Madame DUHALDE-GUIGNARD indique être également favorable à cette acquisition et demande des précisions sur le projet à venir. Elle souhaite avoir un point sur la « vision » de la Ville quant-au quartier du Val sur les prochaines années.

Monsieur le Maire répond qu'il apportera les éléments le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2024-044 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CHEMIN DE FONT GRAISSAN - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CL N°211

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

La Commune a un projet d'aménagement de voirie sur le chemin de Font Graissan, qui a pour objectif la sécurisation des piétons et d'offrir du stationnement balisé.

Ces travaux impacteraient la parcelle cadastrée CL n°211 d'une superficie de 300m² appartenant au Département des Alpes- Maritimes.

Dans ce contexte, La Commune de Mougins a proposé au Département d'acquérir ladite parcelle afin d'y réaliser les aménagements.

Le Département des Alpes Maritimes a formulé une offre d'acquisition au prix de 6 600 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section CL n°211.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section CL n°211,

Considérant que la Commune a un projet d'aménagement de voirie sur le chemin de Font Graissan ayant notamment pour objectif la sécurisation piétonne,

Considérant que ces travaux permettront d'offrir du stationnement balisé avec la sécurisation des piétons en créant un trottoir accessible aux PMR ainsi qu'un passage piéton protégé,

Considérant que les travaux d'aménagement impacteraient la parcelle cadastrée CL n°211 d'une superficie de 300 m², appartenant au Département,

Considérant que, dans ce contexte, la Commune de Mougins a proposé au Département des Alpes Maritimes d'acquérir la parcelle cadastrée section CL n°211,

Considérant que le Département des Alpes Maritimes, a adressé à la Commune une offre d''acquisition de ladite parcelle au prix de 6 600 euros *(six mille six cent euros),*

Considérant que ce montant est inférieur au seuil de consultation des services de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition au prix de 6 600 euros – *six mille six cent euros* – de la parcelle cadastrée CL n°211, d'une superficie de 300 M², située Chemin de font Graissan à MOUGINS auprès du Département des Alpes–Maritimes.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire situe la parcelle concernée et rappelle l'objectif de cette acquisition tel que mentionné dans la présente délibération qui est la sécurisation du trottoir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT favorable à cette acquisition, demande un échéancier des aménagements de voiries prévus.
Il mentionne que les habitants de la Résidence du Font Roure Vert sont toujours dans l'attente d'une réponse de la Ville sur les difficultés de circulation entre l'avenue des Alliées, le chemin du Graissan et leur résidence.

Monsieur le Maire rappelle que la route de Valbonne est à sens unique depuis environ 2 ans et que c'est le département qui gère le haut des Campons et est donc compétent pour les aménagements. Il mentionne l'existence d'un conflit sur le sens de circulation des entrées-sorties de la résidence du Roure Vert et que la Ville travaille avec les riverains pour fluidifier et faciliter son accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2024-045 - MOUGINS- VILLE SURE ET AGREABLE- AMENAGEMENTS DE VOIRIE – AVENUE DE SAINT MARTIN – TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 15 M² ISSUE DES PARCELLES AY N°309 ET AY N°312

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a un projet de création de trottoir avec piste cyclable ayant pour objectif de sécuriser et fluidifier la circulation piétonne sur l'Avenue de Saint-Martin.

La réalisation du projet impacte la parcelle AY n°330 ayant déjà fait l'objet d'une délibération mais nécessite également le transfert de propriété au profit de la Commune d'une portion d'environ 15 m² des parcelles AY n°309 et AY n°312 appartenant à la SCI MB MOUGINS.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce transfert de propriété à l'euro symbolique.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-089 autorisant le transfert de propriété de la portion de parcelle AY n° 330,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section AY n°309 et AY n°312,

Vu le plan d'emprise,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie Avenue de Saint-Martin,

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser et fluidifier la circulation piétonne,

Considérant que la réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de portions de parcelles appartenant à la SCI, en sus de la parcelle AY n°330, dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
SCI MB MOUGINS	Portions des parcelles AY n°309 AY n°312 Environ 15 m²	959 Avenue de Saint-Martin

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des portions de parcelles dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
SCI MB MOUGINS	Portions des parcelles AY n°309 AY n°312 Environ 15 m²	959 Avenue de Saint-Martin

Article 2 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique,

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle la localisation des parcelles mentionnées, et indique qu'il s'agit de poursuivre le projet de trottoir avec piste cyclable ayant pour objectif de sécuriser et fluidifier la circulation piétonne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO demande si la portion est située devant l'enseigne MAXI BAZAR.

Monsieur le Maire confirme et explique que la finalisation des travaux de sécurisation et d'élargissement du trottoir nécessitent la cession de cette portion au profit de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°6 2024-046 - MOUGINS – VILLE DURABLE – ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE D'ECLAIRAGE PUBLIC DU SICTIAM

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

L'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique, et les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes.

A ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public.

Ces offres sont :
Offre 1 : Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
Offre 2 : Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
Offre 3 : Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Parmi ces trois offres proposées, la Ville de Mougins a retenu l'offre n°3 qui consiste à adhérer uniquement aux interventions ponctuelles dans le cadre des prestations optionnelles suivantes :
- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- Réalisation d'un audit patrimonial

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à l'offre n°3, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-33,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entrainant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2020 relative à l'adhésion à la compétence optionnelle éclairage public « maintenance préventive et curative » du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2022 certifiée exécutoire depuis le 10 mars 2022 relative aux modifications statutaires et de représentativité de la Commune de Mougins au sein du comité syndical,

Vu les conditions techniques, administratives et financières approuvées par le SICTIAM et telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que par délibération du 15 Octobre 2020, le Conseil Municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1er janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Offre 1 : Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Offre 2: Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Offre 3 : Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais à la commune Mougins de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

Considérant que l'offre n°3, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération, qui consiste à adhérer uniquement aux interventions ponctuelles dans le cadre des prestations optionnelles, a été retenue,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'adhésion uniquement aux interventions ponctuelles dans le cadre des prestations optionnelles suivantes :
☒Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
☒ Réalisation d'un audit patrimonial

Article 2 :

Approuver les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 :

Autoriser le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

Article 4 :
Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique que cette compétence qui relevait du SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz) a été transférée au SICTIAM et qu'il s'agit de continuer sur le même mode de fonctionnement qu'avant, soit un marché pour la maintenance et la réalisation d'un audit patrimonial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2024-047 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - M57 FONGIBILITE DES CREDITS - AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDIT

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

La nomenclature comptable M57 régit désormais le budget de la Commune de Mougins. Cette norme permet une gestion plus souple des crédits en autorisant, dans la limite de 7,5%, des virements de crédits entre chapitre, sans modifier l'équilibre général du budget. Pour une raison de paramétrage, la

maquette du budget voté en avril dernier n'a pas fait mention de cette autorisation, empêchant cette fongibilité des crédits.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Texte de la délibération :

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la fongibilité des crédits dans la nomenclature M57, autrement dit, permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Vu la délibération n°DEL2022-056 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 par laquelle la commune à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal,

Vu la délibération n°DEL2022-103 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2024 par laquelle le règlement financier et budgétaire de la commune a été adopté et où figure la possibilité de fongibilité des crédits,

Considérant que la nomenclature M57 permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant qu'en raison d'un problème de paramétrage, cette autorisation n'a pas figuré, à tort, dans la maquette du budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient, pour plus de souplesse budgétaire, de rendre possible cette année la fongibilité,

Considérant que tout mouvement de crédits réalisé dans ce cadre sera communiqué à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 :

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de changement dans l'équilibre du budget et que cette fongibilité prévue par la M57 permet plus de souplesse, en autorisant dans la limite de 7,5 %, des virements de chapitre à chapitre.

MME DUHALDE-GUIGNARD demande si c'est par chapitre.

Monsieur le Maire confirme et indique que tout mouvement réalisé, fera l'objet d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2024-048 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.
Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Afin de garantir un niveau de rémunération en adéquation avec les missions effectuées, il convient de modifier la nature des emplois de certains agents afin de pouvoir sécuriser et pérenniser leur emploi au sein des effectifs de la ville de Mougins (Responsable service Bâtiment, Technicien Bâtiment, Responsable Centre de la Photographie).

Au titre des besoins en recrutement de la collectivité, il convient de créer les emplois permanents de Responsable des Finances et Directeur Artistique et Administratif afin de remplacer des départs à la retraite.

Le Conseil Municipal est invité à créer ces emplois.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2024 et annexé au budget 2024,

Considérant que le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Considérant que le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2024 et annexé au Budget 2024 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins en recrutement de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services:

- La Direction Générale des Services Techniques avec la création d'un emploi de Responsable du service des Bâtiments (grade Ingénieur cat. A) qui aura pour mission de proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux et veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité (gestion technique, administrative et financière).
- La Direction Générale des Services Techniques avec la création d'un emploi de Technicien Bâtiments / Dessinateur (grade Technicien cat. B) qui sera chargé de la conception, gestion et maintenance du patrimoine bâti.
- Le service Culture avec la création d'un emploi de Responsable du Centre de la Photographie (grade Assistant territorial de conservation du patrimoine cat. B) qui sera chargé de la gestion des expositions et de la promotion de la structure auprès des publics.
- Le service des Finances avec la création d'un emploi de Responsable du service des Finances (grade Attaché cat. A) qui aura pour mission d'assurer la préparation, l'exécution et le contrôle du budget.
- Le service Culture avec la création d'un emploi de Directeur(trice) Artistique et Administratif qui sera chargé d'assurer la programmation de l'ensemble de l'activité artistique et pédagogique du spectacle vivant de Scène 55.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Créer un emploi permanent d'I**ngénieur** à temps complet sur le poste de **Responsable Bâtiments**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un/une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
L'agent recruté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux et veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti. Il organise et cordonne aux plans techniques, administratifs et financiers, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de couts. L'agent devra disposer d'une expérience significative sur un poste similaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Article 2 :

Créer un emploi permanent de **Technicien** à temps complet sur le poste de **Technicien Bâtiment TCE / Dessinateur**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un/une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
L'agent recruté à cet emploi sera chargé d'études et de conception des travaux de réhabilitation ou de construction en maitrise d'œuvre interne. Le niveau de recrutement est fixé à Bac + 2 et l'agent devra disposer d'une expérience significative sur un poste similaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Article 3 :

Créer un emploi permanent d'**Assistant de Conservation du Patrimoine** à temps complet sur le poste de **Responsable du Centre de la Photographie**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un/une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B.
L'agent recruté à cet emploi sera chargé de la gestion des expositions en étroite collaboration avec la direction artistique et de la promotion de la structure auprès des publics.
L'agent recruté devra disposer d'une formation supérieure dans le domaine culturel / patrimonial et d'une expérience significative sur un poste similaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Article 4 :

Créer un emploi permanent d**'Attaché** à temps complet sur le poste de **Responsable des Finances**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un/une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
L'agent recruté à cet emploi participera à la définition et la mise en œuvre de la stratégie budgétaire de la collectivité. Il sera le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration. L'agent devra disposer de compétences en matière de commande publique, de gestion des subventions.
Le niveau de recrutement est fixé à Bac + 3 (D.C.G.) et l'agent devra disposer d'une expérience significative sur un poste similaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Article 5 :

Créer un emploi permanent à temps complet sur le poste de **Directeur Artistique et Administratif**. Cet emploi pourra uniquement être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 332-8 1°du Code Général de la Fonction Publique (absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'exercer les missions correspondantes).
En effet l'agent recruté à cet emploi assurera la programmation de l'ensemble de l'activité artistique et pédagogique du spectacle vivant de Scène55 en ciblant les diverses catégories de public et veillera à la pluralité des champs artistiques.

Il assurera la gestion budgétaire et construira la programmation en fonction des recettes escomptées.
Afin d'élaborer sa programmation, le directeur artistique prendra contact avec les producteurs et artistes et négociera les contrats de cession et frais annexes. Il recherchera des projets originaux et sera en charge de la présentation à la presse et au public.

L'agent recruté devra disposer d'une expérience confirmée de conception et de mise en œuvre de projets artistiques et culturels sur un établissement similaire à Scène 55. Il devra également avoir une bonne connaissance des réseaux artistiques régionaux et nationaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 6 :

Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle qu'actualiser le tableau des effectifs va permettre de valoriser des agents municipaux en proposant une évolution de leur statut au sein de la collectivité. Il précise qu'il ne s'agit pas d'accueillir de nouveaux agents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2024-049 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA CHENAIE – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPORT PARTAGE

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Présentation du rapporteur :

L'association sportive du collège de la Chênaie a sollicité une subvention de 200 € auprès de la Ville de Mougins, dans le cadre de sa participation aux championnats de France de Sport Partagé qui ont lieu à Saint Etienne dans la Loire. L'équipe composée de 7 personnes (4 élèves dont 2 en situation de handicap, 2 juges arbitres et 1 coach) participe à ces championnats au travers d'épreuves de course d'orientation, de biathlon, de tir à la sarbacane et de challenge artistique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique municipale en faveur de l'inclusion et de l'action auprès des personnes en situation de handicap (tournoi de pétanque l'UNION FAIT LA BOULE, ouverture de classe ULIS, comité consultatif du handicap, collaboration avec un ESAT,…)
Le coût du projet s'élève à environ 2 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association sportive du collège de la Chênaie.

Texte de la délibération :

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

L'association sportive du collège de la Chênaie a sollicité une subvention de 200 € auprès de la Ville de Mougins, dans le cadre de sa participation aux championnats de France de Sport Partagé. L'équipe composée de 7 personnes (4 élèves dont 2 en situation de handicap, 2 juges arbitres et 1 coach) participe à ces championnats au travers d'épreuves de course d'orientation, de biathlon, de tir à la sarbacane et de challenge artistique.

Considérant la participation de jeunes Mouginois dans le cadre de ces championnats de France qui se déroulent à Saint Etienne dans la Loire,

Considérant le coût du projet qui s'élève à environ 2.200 euros, présenté dans une fiche action par l'association sportive du collège de la Chênaie,

Considérant la demande de subvention de 200 € de l'association sportive du collège de la Chênaie,

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans la politique de la ville en faveur de l'inclusion et de l'aide aux personnes en situation de handicap,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€, au profit de l'association sportive du collège de la Chênaie.

Article 2 :

Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire salue l'action du collège de la Chênaie qui met en exergue, avec ce beau projet, le sport et le handicap.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°10	**2024-050 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES MOUGINOISES - GEL DE LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024-2025**

Service : Régie générale - Logistique - Vie associative / Transports
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins, soucieuse du pouvoir d'achat des familles, souhaite conserver un tarif attractif pour les transports municipaux qu'elle offre aux élèves de primaire et collège.
Elle entend également poursuivre ses efforts dans le cadre du réseau Palm Bus, en offrant une compensation pour les usagers « Pass Scolaire » au titre de l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs et compensation relatifs aux transports scolaires pour l'année scolaire à venir.

Texte de la délibération :

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

Vu l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL en date du 22 juin 2018 portant approbation de la grille tarifaire à destination notamment des usagers scolaires et jeunes,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1er janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains,

Considérant toutefois que la Commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés,

Considérant que la Commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1er rang,

Considérant que par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil communautaire de la CACPL a voté la nouvelle grille tarifaire du réseau Palm Bus à destination notamment des scolaires et des jeunes,

Considérant que la Commune de Mougins entend poursuive sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la Commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des élèves Mouginois empruntant le réseau Palm Bus,

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, la Commune de Mougins souhaite reconduire le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 €, aux collégiens à 50 €, et compenser le tarif « Pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 99 € à 79 € uniquement pour les collégiens Mouginois,

Considérant par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2024 - 2025 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

Usagers « **Pass Scolaire » Palm Bus** : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire, valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser uniquement pour les collégiens Mouginois. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

Article 2 :

Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2024.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renouveler les dispositions mises en place en matière de transports scolaires municipaux et notamment le principe de compensation tarifaire sur le « pass scolaire » Palm Bus, tels qu'indiqués dans la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°11	**2024-051 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS - ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 A 2027/2028**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

<u>Présentation du rapporteur</u> :

Conformément au Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le remboursement des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et de résidence. Dans ce cadre, les Villes de Mougins et de Cannes ont conventionné en 2020, afin de fixer les modalités administratives et financières relatives à la scolarisation d'enfants hors commune de résidence. La convention arrivant à son terme le 31 aout 2024, il convient de la renouveler.

Ainsi, a été décidé que la participation annuelle dont devra s'acquitter la commune de résidence pour l'année scolaire 2024-2025 est fixée à 908,92 euros par élève. Ce montant sera réévalué à chaque

rentrée scolaire en fonction de l'évolution de l'indice de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention ci-annexée, conclue à compter de la rentrée des classes 2024-2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, d'année scolaire en année scolaire, soit un terme prévu au 31 août 2028.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-1143 en date du 3 décembre 2020,

Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que la convention fixant les modalités administratives et financières la répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour des enfants hors communes de résidence, liant les Villes de Mougins et de Cannes arrive à son terme le 31 aout 2024 de la dernière convention,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que les montants des participations pour l'année scolaire sont fixés sur la base d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre,

Considérant que la participation annuelle dont devra s'acquitter la commune de résidence pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 908,92 euros par élève,

Considérant l'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Mougins et la Ville de Cannes à compter de la rentrée des classes 2024-2025, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, d'année scolaire en année scolaire (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028), soit un terme prévu au 31 août 2028.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique que cette convention réciproque prévoit une participation financière de 908,92 € *pour chaque hors commune et indique qu'une quinzaine d'élèves sont concernés.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°12 **2024-052 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES DOMICILIES A VALBONNE ET ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE MOUGINS – RENOUVELLEMENT**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

Conformément au Code de l'éducation, les communes de Valbonne et de Mougins se sont engagées en 2020 par convention à participer financièrement aux frais de restauration résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves valbonnais dans les écoles publiques de Mougins. Cet accord est arrivé à son terme à la fin de l'année scolaire 2023-2024, il convient donc de le renouveler pour une durée de trois années consécutives à compter de la rentrée 2024-2025 dans les mêmes termes.
La participation financière de Valbonne consiste dans le règlement de la différence entre le prix réel facturé à la famille des enfants hors commune et le coût de revient d'un repas pour la Ville de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-142 en date du 3 décembre 2020,

Vu la convention signée avec la commune de Valbonne en date du 5 février 2021,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que la commune a adopté une convention relative à la participation aux frais de restauration des enfants domiciliés sur Valbonne et scolarisés dans les écoles publiques mouginoises, dans le cadre d'une dérogation scolaire,

Considérant que la convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'au 1er janvier 2024, le coût de revient du repas de la Ville de Mougins est de 7,822 €,

Considérant qu'à partir du 1er septembre 2024, le prix acquitté par les familles est de 3,15 € par repas pour les enfants scolarisés en maternelle et 3,25 € pour les élémentaires,

Considérant que la Ville de Valbonne devra une participation représentant la différence (part du prix de repas non couverte par le paiement des familles),

Considérant que les montants seront actualisés chaque année et transmis à la Ville de Valbonne pour calcul des sommes dues,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention ci jointe avec la Ville de Valbonne à compter du 2 septembre 2024, pour une durée de trois ans, c'est-à-dire un terme prévu à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, là encore, d'une convention mais avec la commune de Valbonne et qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser son renouvellement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°13 **2024-053 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DES ENFANTS MOUGINOIS - ETUDES DIRIGEES**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Mougins en partenariat avec les enseignants volontaires de l'école des Cabrières, a souhaité mettre en place un dispositif expérimental d'études dirigées pour l'année 2023/2024.

Ce service municipal subordonné au volontariat du personnel enseignant, n'a concerné que les enfants d'élémentaires de l'école des Cabrières.
Les études dirigées ont permis à certains élèves de revoir les connaissances acquises en classe sans que cela ne soit des cours individuels, ni du soutien scolaire et sans se substituer au suivi des parents.

Compte tenu de la réussite de l'expérimentation et de la demande des parents ainsi que des enseignants de cette école, la Ville souhaite renouveler la mise en place, dans les mêmes conditions, des études dirigées aux Cabrières pour les années à venir.

Pour rappel, il s'agit d'un service de 2 heures par semaine, avec un nombre de places limitées à 10 enfants par groupe. Les études auront lieu les lundis et jeudi de 16h45 à 17h45. Elles débuteront le 4 novembre 2024 et se termineront le 4 avril 2025.

Cependant, la Ville se laisse la possibilité d'étendre le dispositif à d'autres écoles sur demande des enseignants dans la limite de groupes de 10 enfants, 2 jours par semaine et en fonction des contraintes budgétaires.

Le Conseil Municipal est invité à pérenniser les études dirigées, à adopter le règlement intérieur et à autoriser la rémunération des enseignants.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2241-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment dans son article L.311-1,

Vu le Décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_081 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, relative à la mise en place d'études dirigées,

Considérant que :

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Mougins en partenariat avec les enseignants volontaires de l'école des Cabrières, a souhaité mettre en place un dispositif expérimental d'études dirigées pour l'année 2023/2024.

Ce service municipal subordonné au volontariat du personnel enseignant, n'a concerné que les enfants d'élémentaires de l'école des Cabrières.

Les études dirigées ont permis à certains élèves de revoir les connaissances acquises en classe sans que cela ne soit des cours individuels, ni du soutien scolaire et sans se substituer au suivi des parents.

20 enfants ont suivi ces études et une progression dans leurs résultats scolaire a pu être constatée. Compte tenu de la réussite de l'expérimentation et de la demande des parents ainsi que des enseignants de cette école, la Ville souhaite renouveler la mise en place, dans les mêmes conditions, des études dirigées aux Cabrières pour les années à venir.

Pour l'école des Cabrières, il s'agit d'un service de 2 heures par semaine, avec un nombre de places limitées à 10 enfants par groupe. Les études auront lieu les lundis et jeudi de 16h45 à 17h45. Elles débuteront le 4 novembre 2024 et se termineront le 4 avril 2025.

Toutefois, les études dirigées s'effectueront uniquement si, au minimum, 4 groupes de 10 enfants de l'élémentaire des Cabrières peuvent être constitués et si le nombre d'enseignants volontaires requis est suffisant.

Cependant, la Ville se laisse la possibilité d'étendre le dispositif à d'autres écoles sur demande des enseignants dans la limite de groupes de 10 enfants, 2 jours par semaine et en fonction des contraintes budgétaires.

Les études dirigées s'effectueront toujours à partir de la date de la rentrée des vacances de novembre jusqu'à la veille des vacances de printemps.

Le tarif de ce service est un tarif forfaitaire de 210 euros annuel.

La rémunération des enseignants volontaires pour ces heures d'études dirigées s'effectuera, après service fait, au vu d'un état d'heures réalisées. Le barème de rémunération est fixé par arrêté.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Pérenniser les études dirigées dans l'école des Cabrières et en fonction de la demande de pouvoir étendre le dispositif aux écoles Mouginoises.

Article 2 :

Valider le tarif forfaitaire unique de 210 euros/ enfant pour l'année payable en plusieurs fois.

Article 3 :

Adopter le règlement intérieur annexé.

Article 4 :

Autoriser le recrutement des enseignants dans le cadre de la mise en place d'une étude dirigée qui seront rémunérés selon les taux maximums en vigueur :

<u>Taux de l'heure d'étude dirigée :</u>

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24.57 €

Les montants indiqués suivront l'évolution de la règlementation en vigueur.

Article 5 :

Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la Collectivité.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI explique que cette disposition mise en place l'année dernière à l'école des Cabrières a rencontrée un vif succès avec un taux de participation à hauteur de 94% et rappelle son principe et ses modalités. Il précise que désormais les parents pourront payer en deux fois.
Monsieur ULIVIERI évoque la possible d'étendre cette disposition sur d'autres groupes scolaires et mentionne les remerciements des enseignants et leur satisfaction de bénéficier d'un complément de rémunération.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de la satisfaction des enseignants, il y a aussi la satisfaction des parents, qui sont ravis de l'accompagnement dont dispose leurs enfants.

Monsieur BREGEAUT décide de s'abstenir, car il estime que la charge des études dirigées dans une école publique ne devrait pas être supportée par les familles.

Monsieur ULIVIERI indique que les parents, lors des conseils d'école, n'ont pas demandé la gratuité de ce service et qu'une tarification permet de susciter l'engagement des familles et des enfants. Monsieur ULIVIERI rappelle le taux important de fréquentation dû à une participation financière, jamais remise en question par les parents.

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs années un dispositif similaire à titre gratuit pour les familles avait été mis en place aux Cabrières, Il rappelle qu'après seulement trois mois, ce service avait dû être suspendu par manque d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°14 **2024-054 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE MOUGINS - DEVELOPPEMENT DES ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

Présentation du rapporteur :

Afin de favoriser le développement des compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité avait décidé dès le 3 mars 2023 de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) dans les six écoles élémentaires de la commune. Il a permis tout à la fois la relation aux parents et l'utilisation des applications en ligne du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

Aujourd'hui, la Ville de Mougins et l'Education Nationale souhaitent maintenir les ENT dans les écoles élémentaires et procéder également à un élargissement progressif de cet outil numérique aux écoles maternelles en commençant par celles de Mougins le haut et le Devens.

Pour des raisons techniques liées au logiciel, la Ville de Mougins et l'Education Nationale s'accordent pour la signature d'une nouvelle convention de partenariat qui annule la convention n° 2023-015 dans le cadre de la mise en place à titre gratuit d'un ENT en élémentaire. Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1er septembre 2024, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 aout 2026.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de Relance Numérique du Ministère de l'Education Nationale en date du 14 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 3 mars 2023,

Considérant que suite au plan de relance présenté par le Gouvernement qui visait à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la Covid-19, la Ville de Mougins avait bénéficié de financements afin de mettre en place des outils numériques dans les écoles Mouginoises,

Considérant que la mise en place de ces outils numériques avaient pour objectifs de lutter contre les inégalités scolaires et contre la fracture scolaire. Consciente que la maitrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves et une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle, la Ville de Mougins a fait le choix en 2023 d'équiper l'ensemble des écoles élémentaires de la commune d'Espace Numérique de Travail (ENT),

Considérant que la mise en place de cet ENT dans les écoles élémentaires Mouginoises a permis sur la période écoulée de communiquer avec les parents afin qu'ils suivent la scolarité de leur enfant, ainsi que l'utilisation des applications en ligne du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS),

Considérant que la Ville de Mougins souhaite continuer d'accompagner les parents Mouginois tout au long de la scolarité primaire de leur enfant, en poursuivant la mise à disposition d'un ENT pour les écoles élémentaires mais en élargissant progressivement cet outil gratuit de suivi aux écoles maternelles de la commune. C'est donc dans le souci de cet élargissement progressif, que les écoles maternelles Mougins le Haut et le Devens vont commencer à bénéficier d'un ENT dès la rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant que l'Education Nationale, pour des raisons techniques liées au logiciel, impose que les nouvelles conventions de mise en place des ENT devront désormais prendre effet à compter du 1er septembre 2024 alors que la précédente convention devait se terminer le 18 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Mougins souhaite conventionner avec l'Education Nationale afin de maintenir les ENT pour les écoles élémentaires et rajouter le développement de ceux-ci à deux écoles maternelles,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe de la convention de partenariat avec l'Education Nationale, qui vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre ENT, au sein des écoles élémentaires de Mougins et maternelles Mougins le Haut et Devens.

Article 2 :

Noter que la convention en date du 3 mars 2023 prend fin à compter du 31 aout 2024 et est remplacée par la présente convention à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 aout 2026.

Article 3 :

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention citée en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renouveler la convention existante et rappelle le principe de l'ENT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°15 2024-055 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - LABEL VILLE AMIE DES ANIMAUX

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Présentation du rapporteur :

Par délibération de la Région Sud en date du 24 mars 2023, la Ville de Mougins s'est vue octroyer le label « Ville amie des Animaux » pour une durée de 2 ans avec la classification « excellente ». Une telle appréciation n'a été octroyée qu'à huit communes de la région dont trois dans les Alpes-Maritimes

Le label attribué à la Ville repose sur 2 axes : « L'animal heureux dans la ville » et « Le citoyen heureux grâce à l'animal ». La ville a engagé son programme d'actions en faveur de la bonne gestion de l'animal dans la ville conformément à ces 2 axes. La labellisation arrivant bientôt à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la ville en vue du renouvellement du Label « Ville amie des animaux ».

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.214-1 à L.214-23,

Vu la Loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures modifiant la définition des animaux inscrite dans le Code civil,

Vu le Code civil et notamment son article L. 515-14 disposant que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens »,

Vu la délibération du Conseil régional n°22-0613 du 21 octobre 2022 créant le label « Ville amie des animaux »,

Vu la délibération du Conseil régional n°23-0028 du 24 mars 2023 portant attribution du label régional « Ville amie des animaux » pour 2023 et modifiant le règlement du dit label,

Considérant l'attention et l'implication portées depuis de très nombreuses années par la ville de Mougins en matière de préservation de l'environnement et de protection des animaux,

Considérant que dès le début de ce mandat, en 2020, la commune a souhaité formaliser son engagement en faveur de la bonne gestion de l'animal dans la ville.

Considérant les actions déjà mises en place par la ville avant sa première candidature au label Ville Amie des Animaux, à savoir :

- La création d'un caniparc équipé d'agrès d'agility, place du Marché Neuf ;
- La mise à disposition des Mouginois de plus d'une centaine de distributeurs de canisacs à travers toute la ville ;
- La prise en charge intégrale de la stérilisation des chats errants en vue d'en faire des chats libres ;
- L'accueil des animaux dans la totalité des guichets municipaux ;
- L'accueil des animaux de compagnie dans les résidences séniors ;
- La mise à disposition du guide « Bienvenue aux chiens » recensant l'ensemble des acteurs et intervenants pour la prise en charge et l'accueil des animaux de compagnie ;

- Le développement d'un projet intergénérationnel de mise en relation des enfants et des séniors avec de petits animaux de compagnie et plusieurs visites à la ferme dans les centres d'accueil et de loisirs de la ville ;
- L'installation de ruches pour favoriser la pollinisation des abeilles et la biodiversité des plantes et des animaux ;
- La pratique du pastoralisme grâce à des ânes.

Considérant que dans le cadre et de sa labellisation, la commune a poursuivi et amplifié son programme d'actions et notamment :

- Désigné un agent responsable de la coordination de l'ensemble des actions municipales relatives à la gestion de l'animal dans la ville et constitué un pôle dédié à « l'animal à Mougins » au sein de la Police municipale ;
- Procédé à la formation de ses policiers municipaux à « l'approche sans risque des animaux errants » pour permettre leur identification et la recherche directe de leur propriétaire sur le fichier ICAD afin d'éviter un passage en fourrière ;
- Passé un nouveau marché de fourrière animale avec l'association ASA 06 implantée sur le territoire communal, gestionnaire du Refuge de Mougins ;
- Renforcé le maillage territorial de la ville avec de nouveaux distributeurs de canisacs ;
- Créé quatre caniparcs en divers points de la Ville en 2024 pour que les chiens puissent promener et se sociabiliser en liberté et en sécurité. L'installation d'un 2ème parc d'agility est programmée en 2025 ;
- Inséré une double page dédiée à l'animal à Mougins dans son magazine municipal « Mougins Infos ».
- Préparé l'organisation de la 1ère Journée de l'Animal de compagnie qui se déroulera le 12 octobre prochain à Eco'parc ;

Considérant l'ouverture le 1er juillet 2024 des candidatures au label « Ville amie des animaux »,

Considérant que le nouveau règlement du label « Ville amie des animaux » permet de se voir octroyer le label pour une durée allant de 1 à 3 ans en fonction de l'appréciation obtenue,

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre ses actions en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre les habitants et les animaux au sein de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la candidature de la Ville de Mougins pour le renouvellement du label « Ville Amie des Animaux » ;

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant d'exécuter la présente délibération.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire mentionne la fierté de la Ville de Mougins d'avoir obtenu ce label et invite Madame HUGUENY à s'exprimer sur le sujet.

Madame HUGUENY explique que les nouvelles actions mises en place associées à celles déjà existantes ont permis l'obtention du label.

Parmi celles-ci :

- *La création d'un pôle dédié à l'animal dans la ville,*
- *La formation d'agent de la police municipale consistant à pouvoir identifier les animaux afin de leur éviter un passage en fourrière*
- *La stérilisation et médicalisation des chats libres si besoin est, puis remise en liberté sur leur lieu de capture*
- *La création de parcs canins*

Monsieur ULIVIERI remercie Madame HUGUENY qui a permis de développer ce travail sur l'animal et sur le lien animal/homme. Il explique que contrairement à ce que les gens pensaient, la création du cœur de vie n'a généré que 12 nouveaux enfants dans les établissements scolaires ; en revanche, la population canine a vu son nombre augmenté d'où le développement de parcs canins et d'affichettes relatives à la réglementation en matière de respect et de propreté des trottoirs.

Madame DI SINNO demande quel est le mode de fonctionnement de la Ville pour la prise en charge intégrale de la stérilisation des chats errants. Elle indique que selon ses informations, jusqu'à présent la stérilisation de ces chats était effectuée par l'association ASA 06 et qu'elle n'a pas constaté de crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville

Madame HUGUENY explique que les appels sont centralisés à la Police Municipale, à même de juger s'il s'agit véritablement de chats libres et que pour éviter leur pullulation, le prestataire titulaire du marché lancé par la Ville (ASA 06 cette année), est saisi par la PM, capture le chat libre puis procède à sa remise en liberté sur le lieu de capture. Le mode de fonctionnement restera le même quel que soit le prestataire retenu au marché.
Madame HUGUENY précise qu'il est possible d'intervenir sur un domaine privé. Elle donne pour exemple une personne qui signale à la Police Municipale la présence d'une portée de chatons dans son jardin et qui lui demande d'intervenir.

En réponse à Madame DI SINNO qui demande qui paye la stérilisation, Monsieur ULIVIERI répond que c'est la Commune.

Madame DI SINNO demande à ce que de petites maisons soient disposées sur la Commune pour les chats errants.

Madame HUGUENY précise qu'une demande d'abris a été effectuée. Elle explique s'être rapprochée de tous les nourriceurs de la Ville et s'être rendue sur place avec la référente en matière de protection animale de la Ville de Mougins et avoir constaté que les chats libres vivaient souvent sur des espaces privés qui ne permettent donc pas la mise en place d'abris. En ce qui concerne ceux situés à proximité d'éco parc, dans la mesure où ils sont biens, il a été convenu avec la dame qui les nourris de conserver, pour le moment, leurs abris existants afin d'éviter de stresser ces animaux qui peuvent être très territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 04 juillet 2024 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

A l'occasion du lancement de la concertation d'une consultation publique du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) dans le Département des Alpes Maritimes le 15 avril dernier, concernant les nuisances l'autoroute AS, nous avons rencontré entre autre les riverains du chemin des Cabrières et du Boulevard de la Rocade afin qu'ils participent à cette enquête.

Profitant de ces échanges, certains riverains du lotissement de l'Aubarède nous ont interpellés sur la prise en charge de l'aménagement et l'entretien des boulevards de la Corniche et de la Rocade ainsi que l'avenue des Chênes.

N'ayant pas eu de retour de vos services, les riverains souhaiteraient avoir une confirmation écrite de cet engagement pris en 2012?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'engagement pris en 2012, la Ville procède à l'entretien des boulevards de la Corniche de la Rocade et de l'avenue des chênes. Dans ce cadre, il explique que plusieurs courriers ont été envoyés depuis cette période à l'ASA de l'Aubarède et que les habitants souhaitant plus d'informations sur ce sujet peuvent par conséquent se rapprocher d'elle.

Monsieur ULIVIERI informe l'assemblée que Madame Patricia MERCAN a repris la direction de l'ASA et mentionne sa volonté de travailler avec l'ensemble des colotis et notamment avec la Ville sur le stationnement et la qualité des routes.
Il rappelle que la Ville continue de procéder comme convenu depuis 2012 à l'entretien des routes et ajoute que des travaux d'amélioration en vue de la sécurisation ont été effectués.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h26.

Le Secrétaire de séance, Le Maire

Monsieur Jérôme HEBANT Richard GALY